



Vente d'un bien propre : emploi

Par **Paul51**, le **15/10/2010** à **11:17**

Bonjour,

Mariés sous le régime de la communauté légale; je suis sous la menace de cautions. Mon épouse a vendu un bien hérité de sa famille, elle souhaite remployer l'argent dans un contrat d'assurance vie qui lui restera propre de façon à ce qu'il soit protégé vis à vis des titulaires des cautions de son mari. La clause de emploi, pour être opposable à ces tiers, doit-elle être rédigée par un Notaire ou peut-elle se contenter d'une simple déclaration jointe au contrat d'assurance vie? Est-elle obligée de souscrire un nouveau contrat à son nom ou, peut-elle effectuer le versement sur un contrat préexistant à son nom, déjà alimenté par des l'argent de la communauté.

Merci

Par **mimi493**, le **15/10/2010** à **13:33**

Allez voir un notaire : vu qu'il y a des créanciers, il faut un truc bien solide, non contestable.